COMMISSION DES ARBITRES

Procès-verbal n°8

(mis en ligne le 09-11-2026)

Réunion du :	Vendredi 6 novembre 2026
Responsable de séance :	Mr Lionel D'ANTONIO
Secrétaire de la séance :	Mr Fabrice BOSCO
Pôle Formation :	Mr Nabil MARESNI - Mr Aimé BOUWE - Mr Fabrice BOSCO - Mr Taj Alarab AOURARH - Mr Aimé BOUWE - Mr Lyes KERBA - Mme Solenne MOCKBEL - Mr Houdeyfa JOLY – Mr GRUNWALD Léo
Présents :	Mr Frédéric RUIZ
Visio-conférence :	RAS
Observateurs :	**D1 :** Mr Éric DANTZER - Mr Franck SAYAG **D2 :** Mr Sébastien PICCO - Mr Claude BARBARA **D3 :** Mr Éric GUERIN - Mr Christian POTARD - Mr DENIAUD Alexandre - Mr PERILLIER Alain - Mr Fabrice BOSCO - Mr Nicolas AZZOPARDI – Mr ABDALLAH Achim **Tuteurs :** Mr Philippe MOUDERY - Mr Thierry BUTTEGEG - Mr Jérémy MONPRIVE – Mr Alex EPINOUX **JAD & Candidats :** Mr Michel D'ANTONIO - Mr Gérard FRANTZ - Mr Pierre SCHIANO - Mr Lotfi MASTOUR – Mr Cédric HELLEBOID – Mr ATTALAH Ziane – Mr CASSANY Cyril
Absents Excusés :	Mr Alain TAXIL - Mr André SCHIANO - Mr Sid Ahmed FIDOUH
A titre consultatif :	Mme LOURGOUILLOUX Charline (Juriste)

MODALITES D'APPEL
D'UNE DECISION DE LA COMMISSION DES ARBITRES

1.Les décisions non disciplinaires du District de Provence peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :
- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.
4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **60 euros**.

*****

PÔLE FORMATION & PROMOTION DE L'ARBITRAGE

1 - Ecole d'arbitrage - FIA 2026 – 2027 :

Point FIA n°1 & 2 :

- FIA N°1 USPEG 22 candidats ont suivi la formation.
- FIA N°2 Grande BASTIDE 8 candidats ont suivi la formation.

Les 30 candidats sont donc convoqués le 31/10/2026 au District de Provence pour poursuivre la formation continue.

Inscription FIA n°2 & 3 :

Le calendrier est en ligne sur le site de l'IR2F et les inscriptions aux cessions ci-dessous sont ouvertes

- FIA N°3 St VICTORET Découverte : 21-22-23 décembre 2026
- FIA N°4 BUREL Marseille Découverte : 28-29-30 décembre 2026

Inscription sur le site de la Ligue Méditerranée => IR2F (Institut de Formation) => Nos Formations – ARBITRES => Formation initiale d'Arbitre.

Vous accédez aux dates et lieux de formations. Une fois le choix effectué cliquer sur :



Point cours d'accès à la Ligue :

Les résultats du 2ème contrôle de connaissance sont en nette amélioration. Les chiffres se sont inversés et seuls 3 candidats sur 11 sont en-dessous de la moyenne.

Le rappel effectué lors de la seconde séance auprès des candidats sur le travail à fournir a reçu un écho favorable.

Après le cours les candidats ont ensuite effectué leur 3ème test de contrôle de connaissance.

SEANCES FORMATION & RECYCLAGE ARBITRE

Un mail a été envoyé à tous les arbitres n'ayant pas effectués le recyclage sur les modifications des LOIS du jeu 2026-2027 ainsi que sur le rattrapage du test technique. La CDA enregistre les retours et bloquera l'accès à une séance affichant plus de 25 participants.

Les séances sont prévues le mercredi 11 novembre 2026 sur les créneaux ci-dessous :

- 9h à 9h50 – 23 inscrits
- 10h à 10h50 – 13 inscrits
- 11h à 11h50 – 12 inscrits
- 12h-13h pause déjeuner
- 13h à 13h50 – 3 inscrits
- 14h à 14h50 – 0 inscrit
- 15h à 15h50 – 3 inscrits

- Test technique et rattrapage 1 inscrits sur 21

A l'issue du dernier point effectué le samedi 7 novembre 2026, et en cas de participation insuffisante, certaines séances pourront être cumulées et/ou annulées. Les arbitres concernés recevront un mail de positionnement qu'ils devront accepter ou refuser.

Par la suite, les arbitres n'étants disponibles que le dimanche, des séances aux heures de matchs seront prévues le matin et l'après-midi afin que tous aient accès aux informations nécessaires à l'application des règles ainsi qu'à la bonne tenue de nos divers championnats, et ce, dans les meilleurs délais.

L'animation est assurée par un membre du Pôle formation avec la participation d'observateurs et/ou de délégués.

Rappel :

Les rattrapages du test technique sont en cours. Les arbitres n'ayants pas satisfait à nouveau à la note minimale de 10/20 sont à nouveau convoqués.

Le test est tiré du questionnaire mis en ligne depuis février 2026 sur le site du District à la rubrique **ARBITRAGE => DOCUMENTS ARBITRES => QUESTIONNAIRE 2026 word ou QUESTIONNAIRE 2026 pdf**

RAPPEL MODIFICATION DES LOIS DU JEU

Sortie 1 minute effective du joueur à compter de la reprise du jeu (+ perte de temps) :

1 - lorsque le jeu est arrêté par l'arbitre et qu'il doit être repris par une balle à terre que le joueur ait reçu des soins ou pas.

2 – Dès qu'il y a une intervention des soigneurs. Reprise du jeu consécutive à l'arrêt (but, CPC, CPB, etc… hors balle à terre).

3 – Lorsque l'arbitre constate que le joueur retarde volontairement la reprise du jeu même s'il n'y a pas de soin.

4 – Ne jamais refuser un remplacement si l'équipe du joueur blessé effectue la demande immédiatement et ne pas appliquer la minute (cas blessure avérée).

ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

1 - Impayés et/ou frais :

La 2ème campagne de traitement des impayés apparait dans le PV de Trésorerie n°2 du 04/11/2026.

- Il est rappelé aux arbitres de remplir **toutes les rubriques** des fiches d'impayé ou de frais 2026-2027 (format Word, PDF, papier) sur le site du District à la rubrique :

  ARBITRAGE => DOCUMENTS ARBITRES =>

  - Pour les Clubs

  - **Formulaire – Paiement des Officiels MAJ 2026-2027**

- **Fiche de Frais d'Arbitrage Futsal MAJ 2026-2027**
    - Pour les Arbitres
- **Formulaire – Impayé ARBITRES**

Les fiches incomplètes, les « screen shot », photos et autres formats inexploitables **seront retournés et/ou ne seront pas traités.**

Les fiches doivent être transmises par courrier, e-mail à arbitres@provence.fff.fr , déposés dans la boite aux lettres du District (hors horaires d'ouverture ou WE), au secrétariat du District ou encore directement à la CDA aux heures de permanence.

Merci de ne pas renvoyer chaque semaine vos impayés. Cela retarde le traitement. Veuillez-vous référer à la nouvelle rubrique « correspondance arbitre » (en bas du PV) qui répertorie tous les courriers reçus dont les impayés.

2 – Convocation arbitre CDA :

- Mr TELGHAMTI Quentin

3 – Rapports manquants et/ou non validés ou transmis au secrétariat du District ou de la Ligue :

- Mr Zakaria ELOUARDI sur la rencontre U17R – ASC BATARELLE / FC MOUGINS – Rapport non validé sans incident
- Mr Nakim ALI sur la rencontre U15R – LA CIOTAT / CHEMINOTS GDE BASTIDE – Rapport non validé sans incident
- Mr Ayman EL MAHMOUDI sur la rencontre U15R – ISTRES / CANNES – Rapport non validé sans incident

Absence de rapport D1 et D2 :

- Mr Amar M'HAMED – Mr Rabie BELATTAR – Mr Nicolas PACINI – Mr Iteb BOUBAKRI – Mr Moustoifa FARSI – Mr Julien MASSARO – Mr Sébastien GOUGES – Mr Alain LACROIX –
- Mr Zakaria ELOUARDI (problème de portail FFF en cours)

4 - Rencontres absences injustifiés :

- RAS

5 – Règlement intérieur et annexe des tests physiques :

La mise à jour du règlement intérieur qui a été validée par les Membres de la CDA et vérifié par le service juridique, a été présenté au Comité Directeur du 24/09/2026 et a été homologué pour une entrée en vigueur immédiate.

La réactualisation de l'annexe du règlement intérieur avec les descriptifs des divers tests physiques (SDS, CODA, ARIET, SPRINT) régissant également les réussites et les échecs est en cours de mise à jour avec les nouveaux standards. Les essais de ces nouveaux tests ont été réalisés en conditions réelles par plusieurs Membres de la CDA ainsi qu'un panel d'arbitres en activité ou retraités (JAD, D1 & D2, AAD3, vétérans et observateurs) afin de confirmer

et valider les temps et distances. L'annexe réactualisée sera soumise à la lecture par service juridique qui, après vérification, sera présenté pour approbation au Comité Directeur pour une entrée en vigueur lors les tests hivernaux.

DMA 2026 – 2027 - Dossier Médical Arbitre

Tous les DMA transmis depuis le 05/09/26 doivent être récupérés à la CDA ou au secrétariat après avoir informé la CDA qui le mettra à disposition à l'accueil.

Pour la validation des dossiers retardataires, il faudra suivre la procédure ci-dessous.

Coordonnées du cabinet du Médecin Fédéral :

Docteur Eric BOURACHAU
1 rue Salvador ALLENDE
13500 MARTIGUES

Téléphone : 04 42 35 42 09

1 – Prendre RDV par téléphone.
Ou
2 – Envoyer votre DMA par voie postale accompagné d'une enveloppe affranchie avec l'adresse du District « A l'attention de la CDA » ou à votre adresse personnelle pour le retour du DMA.
3 - Transmettre le DMA original à la CDA ou l'accord écrit de validation du DMA par le médecin Fédéral.
4 – Dès réception, la CDA mettra à jour la fiche arbitre dans le logiciel dédié.
5 – Activation de la licence par la Ligue Méditerranée à j+1 ouvré.

DESIGNATION ARBITRE SAISON 2026/2027

Rappel :

Pour les tours de **Coupe de Provence**, quelle que soit la catégorie, des arbitres centraux - et assistants selon le tour - sont systématiquement désignés et à charge du club recevant et à régler directement aux arbitres - et délégués - le jour de la rencontre.

A - Récapitulatif arbitre(s) **automatiquement désigné(s)** en championnat avec défraiement par le club recevant le jour de la rencontre directement aux arbitres :

- U13 Critérium phase à 8 - 1 arbitre et phase à 11 - 3 arbitres
- U13 Niveau 1 phase à 8 et phase à 11 - 1 arbitre
- U12 Critérium phase à 8 et phase à 11 - 1 arbitre
- U14 D1 & D2 - 1 arbitre

- U15 D1 & D2 - 1 arbitre
- U16 D1 - 1 arbitre
- U17 D1 - 1 arbitre et pour les 5 dernières journées - 3 arbitres
- U15 F à 8 et à 11 - 1 arbitre
- U18 F à 8 et à 11 - 1 arbitre
- U19 D1 & D2 - 3 arbitres

B - Rencontres prélevées sur le compte club où aucun défraiement n'est à verser aux arbitres le jour des rencontres de championnat sont les suivantes :

- Seniors D1 & D2 - 3 arbitres et 1 délégué
- Seniors D3 - 3 arbitres
- Féminines à 8 Seniors - 1 arbitre
- Féminines Seniors à 11 (interdistrict) - 3 arbitres

DEMANDE ARBITRE SAISON 2026/2027

L'imprimé de demande d'arbitre ponctuelle (Central et/ou Assistants) se trouve sur le site du District de Provence dans la rubrique :

- **ARBITRAGE => DOCUMENTS ARBITRES => Pour les Clubs => Demande d'Arbitre**

Pour toute demande d'arbitre faisant doublon sur une rencontre, le club visité devra alors s'acquitter du défraiement de l'arbitre central, et, s'il n'est pas prévu d'arbitres assistants et qu'ils sont demandés ce sera au club ayant a fait la demande de s'acquitter de leur défraiement que ce soit à domicile ou à l'extérieur.

Dans tous les cas, CDA fera tout son possible pour satisfaire ces demandes et désigner les arbitres, toujours selon les disponibilités.

Pour les tours de Coupe de Provence, quelle que soit la catégorie, des arbitres centraux - et assistants selon le tour - sont systématiquement désignés à charge du club recevant.

Pour la prise en compte de(s) demande(s) d'arbitre(s) nous vous invitons à respecter le protocole ci-dessous :

Demande d'arbitre ponctuelle :

Toute demande d'arbitre(s) -même tardive- doit être effectuée exclusivement avec l'adresse e-mail officielle du club à ***arbitres@provence.fff.fr*** afin de retrouver la demande en cas de litige ou contestation ultérieure.

Dans tous les cas, **le numéro de la rencontre** doit apparaître clairement afin d'éviter toute erreur.

Demande d'arbitre annuelle :

Nous rappelons que, dans le cas d'un club ayant fait une demande annuelle, elle ne pourra être prise en compte qu'avec la mention « **pour les rencontres à domicile comme à l'extérieur »**, et ce, dans un souci d'équité sportive.

Nous vous rappelons également que même en cas de demande annuelle, si une double demande est effectuée, ce sera le club désigné comme recevant – même sur terrain neutre - de s'acquitter du défraiement de l'arbitre.

DIVERS

Ils ne restent plus que quelques exemplaires du livre des lois du jeu 2026, au District de Provence au prix de 29€ et le Guide de l'arbitrage au prix de 12€.

Les arbitres qui souhaitent acquérir le livre sont priés d'envoyer un mail à la CDA afin que nous fassions une commande groupée. En cas de commande insuffisante il n'y aura pas d'autre demande.

UNAF saison 2026/2027 :

Une mise à jour avec les coordonnées bancaires du bulletin de cotisation à **l'Amicale des arbitres de Provence – UNAF -** est disponible sur le site du District de Provence dans la rubrique :

ARBITRAGE => DOCUMENTS ARBITRES => Bulletin Cotisation UNAF 2026-2027

CORRESPONDANCES

Correspondances CRA :

- Mr GONCALVES Olivier observateur fait remonter l'excellent comportement hors et sur le terrain de Mr. ALI Nakim et Mr ROFFE VIDAL Kilian sur la rencontre U15R à La Ciotat.

Correspondances clubs :

- L'US EGUILLENNE adresse ses félicitations pour la qualité et l'engagement du jeune arbitre Yacine BAGHAFOR qui a effectué une excellente prestation lors de la rencontre US EGUILLES/CA CROIX SAINTE du 18/10/26.
- SC P ST CANNAT adresse un courriel de réclamation. Transmis aux Commissions compétences.
- FC ST HENRI adresse un courriel de réclamation. Transmis aux Commissions compétences.
- AS FUTSAL SUD adresse un courriel de réclamation. Transmis aux Commissions compétences.
- FC MARTIGUES demande d'information pour un candidat arbitre. Réponse faite au club.

Demandes d'arbitres reçues :

JS ISTRES – FO VENTABREN – US EGUILLENNE – UGA ARDZIV – SPC ST CANNAT – US FARENQUE – FC LANCONNAIS

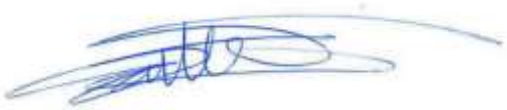
Correspondances arbitres :

- Mme RIBEIRO DE SOUSA Amélia nous faisant parvenir une fiche d'impayé – traitement en cours.
- Mr LOISON Nicolas nous faisant parvenir une fiche d'impayé – traitement en cours.
- Mr SAYAG Frank nous faisant parvenir une fiche de frais – traitement en cours.
- Mr GEORGETON Adrien réclamation - courriel transmis aux Membres du bureau et pôle formation.
- Mr LIAS Matthieu réclamation - courriel transmis aux Membres du bureau.
- Mr Sylvain Jean informant la CDA d'une indisponibilité - courriel transmis aux désignateurs.
- Mr BONSIGNOUIR Alain informant la CDA d'une indisponibilité - courriel transmis aux désignateurs.
- Mr SAYEH Badis adresse un courriel et s'interroge sur un impayé. Réponse faite directement.
- Mr ZMIRLI Yacine demande de changement de catégorie - courriel transmis aux Membres du bureau.
- Mr KRIKIAN Grigor informant la CDA d'une indisponibilité - courriel transmis aux désignateurs.
- Mr RAMDHANI Denyss nous faisant parvenir une fiche d'impayé – traitement en cours.

Modification adoptée et validée par le Comité de Direction du 29 octobre, qui complète l'article 6 du règlement intérieur de la CDA :

« *Afin de pouvoir être convoqué pour participer à cette épreuve physique, chaque arbitre devra impérativement avoir son dossier médical validé par le médecin de la Ligue, sa licence enregistrée par la Ligue, et ne pas être sous le coup d'une suspension, qu'elle soit d'ordre administratif ou disciplinaire*. »

Le Président de la séance :
M. Lionel D'ANTONIO



Le Secrétaire de séance :
M. Fabrice BOSCO

